



[www.anguerny.fr](http://www.anguerny.fr)  
commune membre de la  
communauté de communes



Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 16 octobre 2025 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

#### **Etaient présents :**

M. J-Luc GUILLOUARD,  
**Maire ;**

Mme Patricia WASINTA,  
M. Thierry RANCHIN,  
Mme Nathalie DUVAL,  
M. Philippe DORAND,  
Mme Régine FOUQUET,  
**Adjoints ;**

#### **Etaient présents :**

Mme Karine ESCROIGNARD,  
M. Christophe LHOMME,  
Mme Marion LAURENT,  
Mme Diane MOSTIER,  
**Conseillers ;**

#### **Etaient absents excusés :**

M. Jean-Louis GERARD,  
pouvoir M. Dorand,  
Mme Marie PHILIPPOT,  
pouvoir Mme Wasinta,  
M. Jérôme BOUCHARD,  
pouvoir M. Lhomme  
M. Guy ALLAIS,  
Pouvoir M. Guillouard,  
Mme Laétitia YGE,  
Pouvoir Mme Mostier,  
Mme Nathalie CHAMBRELAN,  
M. Patrick LE BRET,

#### **Etais(aient) absent(s) non excusé(s) :**

**Mme Patricia WASINTA**  
a été désignée en qualité  
de secrétaire de séance  
(art. L.2121-15 du CGCT)

**Conseillers en exercice : 17**  
**Présents : 10 + 5 pouvoirs**  
**Votants : 15**

#### **Date de convocation :**

9 octobre 2025

*Fin de séance : 20 h 00*

## **République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2025**

*Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :*

*Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.*

*Le maire constate la présence de 14 conseillers et un pouvoir, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.*

1. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

*Le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, avant l'adoption.*

*Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 15 voix pour.*

*Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :*

1. Délibération pour attribuer une aide au titre des bons de chauffage aux administrés en difficultés financières, domiciliés sur la commune, après évaluation de leur dossier.
2. Délibération pour valider un devis concernant des travaux de voirie au bas de la rue du régiment de la Chaudière.
3. Délibération pour autoriser le maire à lancer une consultation afin de retenir un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et un bureau d'études géotechniques pour l'agrandissement de la mairie.
4. Délibération pour remplacer l'actuel Délégué à la Protection des Données (DPD).
5. Délibération pour approbation des statuts du syndicat Eau du Bassin Caennais à compter du 1er janvier 2026
6. Délibération pour le remboursement d'une partie des arrhes versées pour la salle « Dimière » suite à une annulation et relocation à la même date.
7. Informations diverses et calendrier.

**01  
492**

#### **Délibération pour attribuer une aide au titre des bons de chauffage aux administrés en difficultés financières domiciliés sur la commune après évaluation de leur dossier**

##### **Délibération n° 2025-070**

*Au cours de la réunion de la commission « Action Sociale » du 10 septembre 2025, les membres proposent d'attribuer une aide de 250 € au titre des bons de chauffage, hiver 2025-2026, au foyer du 8 chemin de la couture.*

*Le maire rappelle que les aides sont étudiées par la commission suite à la production du dernier avis d'imposition, d'un justificatif de domicile et d'un Rib.*

*Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0), des voix et décide :*

- de verser la somme de 250 € au titre des bons de chauffage hiver 2025 – 2026 au foyer du 8, chemin de la Couture,
- d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**02**  
493

**Délibération pour valider un devis concernant des travaux de voirie au bas de la rue du régiment de la Chaudière**  
**Délibération n° 2025-071**

Afin de prendre en compte, les eaux de ruissellement des routes départementales 79 et 141A, qui s'accumulent au point bas de la rue du régiment de la chaudière, des travaux de voirie (concernant le pluvial) doivent être entrepris pour limiter les inondations des habitations.

Ce phénomène se produit par fortes chutes de pluie, ce qui occasionne une montée en charge du réseau pluvial existant. Pour résorber ces excès d'eau, les capacités de stockage existants ne sont plus assez dimensionnées.

Dans un premier temps, des travaux de voirie doivent être entrepris pour limiter cette montée en charge du réseau pluvial en augmentant la réserve de stockage.

Un devis a été demandé à l'entreprise Letellier afin de parer dans un premier temps à limiter les débordements et les inondations. Des travaux complémentaires seront nécessaires pour endiguer ce phénomène de montée en charge à certaines périodes de l'année suite à des orages violents ou à des précipitations abondantes rapides.

Le montant du devis est de 12 000 € TTC comprenant des aménagements de stockage et un nouveau réseau de captage des eaux de ruissellement.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) et décide :

- de valider le devis présenté de l'entreprise Letellier pour un montant de 12 000 € TTC
- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**03**  
494

**Délibération pour autoriser le maire à lancer une consultation afin de retenir un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et un bureau d'études géotechniques pour l'agrandissement de la mairie**

**Délibération n° 2022-072**

Afin de suivre les prochains travaux d'agrandissement de la mairie, une consultation auprès de plusieurs bureaux de contrôle technique, coordinateurs SPS et bureaux d'études géotechniques doit être lancée.

**1/ Pour le bureau de contrôle technique, les missions seront les suivantes :**

- ✓ Mission relative à la solidarité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables (mission L)
- ✓ Mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (mission SEI)
- ✓ Mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées y compris attestation finale (mission HAND).

**2/ Pour un coordinateur SPS :**

**3/ Pour un bureau d'études géotechniques**

- ✓ Sondages avec essais pressiométriques, prélèvements et essais de laboratoire nécessaires en nombres suffisants afin de définir les hypothèses de calculs des fondations :
  - Pour pré-dimensionner les charges ponctuelles ;
  - Pour le tassement des dalles et des charges réparties ;

Le maire demande à l'assemblée suite à la commission d'appel d'offres qui va se réunir prochainement, de valider le choix de la commission pour informer les candidats retenus et non retenus (dans les délais réglementaires) afin de permettre au maître d'œuvre d'avancer sur le dossier de l'agrandissement de la mairie.

	<p><i>Au prochain conseil municipal du mois de décembre, le maire informera l'assemblée du bureau de contrôle technique, du bureau d'études géotechniques et du coordonnateur SPS retenus pour cette opération.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - contre : 0), décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <i>D'autoriser le maire à lancer une consultation afin de retenir trois bureaux techniques pour l'agrandissement de l'école communale – (bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et un bureau d'études géotechniques)</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>D'autoriser à envoyer aux candidats retenus et non retenus une réponse suite à la commission d'appel d'offres qui aura fait le classement des réponses</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant</i></li> </ul>
<b>04</b> 495	<p><b>Délibération pour remplacer l'actuel Délégué à la Protection des Données (DPD)</b></p> <p><b><u>Délibération n° 2025-073</u></b></p> <p>La Protection des Données (RGPD), relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, est applicable depuis l'année 2018.</p> <p>Le RGPD impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données et de pouvoir démontrer qu'elles les respectent. La documentation de la conformité repose en premier lieu sur l'élaboration et la mise à jour obligatoires d'un registre des traitements.</p> <p>Suite au départ du représentant actuel, M. le Maire propose aux membres du conseil de nommer la secrétaire, Mme Virginie Maisonnier.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de valider la proposition de Mme Virginie Maisonnier pour remplir cette tâche et d'être le correspondant de la commune sur ce dossier.</p> <p>Le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - contre : 0) décide et nomme Mme Virginie Maisonnier, déléguée à la protection des données.</p>
<b>05</b> 496	<p><b>Délibération pour approbation des statuts du syndicat Eau du Bassin Caennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b></p> <p><b><u>Délibération n° 2025-074</u></b></p> <p>Le comité syndical d'Eau du Bassin Caennais, dont notre collectivité est membre, a approuvé, le 16 septembre 2025, un projet de nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'adhésion de la communauté de commune « Cœur de Nacre » (hormis le territoire de la commune de Reviers) dont la compétence « distribution » sera exercée par Eau du Bassin Caennais. De facto, les membres suivants : syndicat de Douvres-la-Délivrande, le syndicat de Langrune, Bernières, Saint-Aubin, les communes de Basly, Anisy, Colomby-Anguerny et Courseulles-sur-Mer, étant rattachées à la communauté de communes « Cœur de Nacre », disparaissent en tant que membre directs d'Eau du bassin Caennais,</li> <li>- Au retrait de la commune de Bény-sur-Mer de la communauté de communes « Seulles, terre et Mer » et à son adhésion à la communauté de communes « Cœur de Nacre ».</li> </ul> <p>Ces modifications sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du Bassin Caennais.</p> <p>Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5511-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau</p>

	<p><i>du bassin Caennais, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et annexé à la présente.</i></p> <p><i>Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L 5211-20 et suivants,</i></p> <p><i>Vu la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 16 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et a donné délégation au Président afin de transmettre aux collectivités concernées, la délibération approuvant les nouveaux statuts ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.</i></p> <p><i>Vu le projet de statuts d'eau du bassin caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 – contre :0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes « Cœur de Nacre », y compris le territoire de la commune de Bény-sur-Mer, et hormis le territoire de Reviers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</li> <li>- D'approuver les statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,</li> <li>- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</li> </ul>
<b>06 497</b>	<p><b>Délibération pour le remboursement d'une partie des arrhes versées pour la salle « Dimière » suite à une annulation et relocation à la même date.</b></p> <p><b><u>Délibération n° 2025-075</u></b></p> <p>Dans la délibération n° 2022-077 du 14 décembre 2022, il est prévu, au cas où une personne verse des arrhes pour la location de la salle de la Dîmière (contrat 25D08) de rembourser les arrhes versées, déduction faite des frais de dossier, si cette même salle est relouée à une autre personne et à la même date.</p> <p>Ce sera le cas, le week-end du 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2025. De ce fait, le remboursement est de 210 €.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 10 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de rembourser les arrhes, déduction faite des frais de dossier, soit un remboursement de 210 € pour le contrat (25D08)</li> <li>➤ d'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.</li> </ul>
<b>09 500</b>	<p><b>Informations diverses et calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan Local Urbanisme Intercommunal – PLUi :</b> En date du 9 octobre 2025, la présidente du tribunal administratif de Caen informe le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » que conformément au cadre réglementaire, le document (Projet de PLUi de la communauté « Cœur de Nacre » a été examiné par les personnes associées du 7 juillet au 8 octobre 2025. Elle joint à son courrier leurs avis et informe de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique (à confirmer à partir du 17 novembre 2025).</li> </ul> <p><u>Avis des différents PPA :</u></p> <p><u>Caen la mer</u> : émet un avis favorable</p> <p><u>CCI de Caen</u> : émet un avis favorable</p> <p><u>Chambre Agriculture</u> : émet un avis défavorable pour reconsidérer sous réserve de la prise en compte de remarques</p> <p><u>Pôle métropolitain de Caen Normandie</u> : émet un avis favorable</p> <p><u>Préfecture du Calvados</u> : émet un avis favorable</p> <p><u>Maison Régionale d'Autorisation Environnementale</u> : donne des avis simples pour chaque contexte du dossier aucune remarque portée sur le document du PLUi</p>

## OCTOBRE



- Département du Calvados : émet un avis favorable  
Eau du Bassin Caennais : émet un avis favorable au PLUi
- **Compteur routier** : Les résultats des comptages de la période du 9 au 15 septembre 2025 sont dans la lettre de la mairie n° 209 du 27 septembre 2025 ou à consulter au guichet de la mairie.
  - **Radar pédagogiques** : 2 radars, un nouveau est installé rue du Calvaire dans le sens entrant dans la commune et l'autre a été changé route de Caen dans le sens entrant également.
  - **Ecole « Louis-Valmont Roy »** : le 30 septembre 2025, un exercice incendie a été effectué pour sensibiliser les enfants. Aucun problème pendant l'exercice, professeurs et enfants se sont regroupés et rangés au point de rassemblement.
  - **26 octobre** : randonnée « Octobre Rose » de Colomby-Anguerny à Reviers avec les communes d'Anisy, Basly, Bény-sur-Mer et Reviers. Différents parcours sont proposés avec un regroupement à la mairie de Bény-sur-Mer et une partie finale commune aux 5 villages pour terminer à la mairie de Reviers.
  - **11 novembre 2025** : la cérémonie se tiendra au monument aux morts d'Anguerny à 9h 15

**Dates des prochains conseils municipaux** : mercredi 10 décembre 2025

**Dates des prochains conseils communautaires** : Lundi 17 Novembre - Jeudi 18 Décembre 2025.

**Rappel des horaires d'ouverture de la mairie** : Lundi de 17h 30 à 19h - Mercredi de 17h à 19h et samedi matin de 10h à 12h.

**Questions diverses** : Aucune

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h00**

Compte-rendu établi en application des articles

. L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.